

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 24270cefmacoror avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 05/09/2025
Objet : convention de mise à disposition du terrain corot au profit de la Région-cefma

Nature : Arrêtés individuels
Matière : Domaine et patrimoine - Locations
Date de télétransmission : 05/09/2025 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : DFCPAJI_D2024_0270 - Mise _ disposition du terrain sis rue jb corot au profit de la R_gion-CEFMA.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

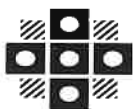
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250905-24270cefmacoror-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/09/2025



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2024_270

**TERRAIN COMMUNAL SIS RUE JEAN-
BAPTISTE COROT**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT DE LA REGION HAUTS DE
FRANCE**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que La Région des Hauts de France est propriétaire de la parcelle DE 274, rue Jean-Baptiste Corot, mise à disposition de la CMA Hauts-de-France - Centre de formation Tourcoing CEFMA, 171 rue chaussée Denis Papin à TOURCOING.

Considérant qu'au sud-est de la parcelle DE 274, le bâtiment abritant le CEFMA est implanté en limite de propriété avec la parcelle attenante DE 275, propriété de la ville de Tourcoing.

Considérant que la présence d'installations techniques extérieures (centrale de traitement d'air et groupes pour les chambres froides) de portes et de fenêtres rendent nécessaires l'occupation par la Région Hauts-de-France d'une emprise de 140 m² sur la parcelle DE 275, pour une utilisation et une maintenance optimales du bâtiment.

Considérant que des réseaux enterrés d'évacuations d'eaux pluviales et eaux usées sont également présents sur cette emprise, qui sert également d'accès livraison pour les produits du laboratoire Boulangerie du CEFMA situé en bout de bâtiment.

Considérant la demande de la Région d'occuper une partie de la parcelle communale cadastrée DE 275 sise rue Jean-Baptiste Corot à Tourcoing, d'une superficie globale de 140 m² environ afin de permettre le bon fonctionnement du centre de formation Tourcoing CEFMA.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De mettre à disposition, à titre précaire et révocable de la Région des Hauts de France, via convention d'occupation, une partie de la parcelle communale cadastrée DE 275, sise rue Jean-Baptiste Corot à Tourcoing, d'une superficie globale de 140 m² environ.

Cette mise à disposition est consentie, à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de 6 ans renouvelables, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans, sauf si l'une ou l'autre des parties notifie par Lettre Recommandée avec Avis de Réception son intention de ne pas reconduire la convention, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

01 SEP. 2025

Doriane BECUE
Maire de TOURCOING

Accusé Réception en Préfecture le : 05/09/2025

Publié sur le site de la Ville le : 05/09/2025

